REPUBLIQUE ET  CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3698/2007 **ATAS/1335/2007**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 2

du 27 novembre 2007

En la cause

Monsieur K_____, recourant

contre

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, Service juridique, Glacis-de-Rive 6, Case postale 3039, 1211 Genève 3 intimé

Siégeant : Isabelle DUBOIS , Présidente; Anne REISER et Christine TARRIT-DESHUSSES, Juges assesseurs

Vu la décision du 10 juillet 2007 de l'Office cantonal de l'emploi, suspendant le droit d'indemnité du recourant pour trois jours, pour insuffisance quantitative et recherche au mois de juin 2007 ;

Vu l'opposition du recourant, la décision sur opposition du 10 juillet 2007, le recours du 28 septembre 2007, la réponse du 23 octobre 2007 et les pièces figurant au dossier ;

Vu l'audience de ce jour, lors de laquelle les parties ont déclaré ce qui suit :

«M. K_____ :L'objet de mon recours est que pour moi le chômage n'a pas été compréhensif vis-à-vis d'une situation particulière puisque, comme je l'ai déjà expliqué, j'ai eu au moment des faits trois emplois en gain intermédiaire en même temps, d'une part le travail que j'avais déjà avant de veilleur à la X_____, d'autre part un travail auprès de la Y_____et un troisième travail à la Z_____en qualité de magasinier. Tant la Z_____ que la Y_____ m'avaient fait des promesses d'embauche, c'est pourquoi j'ai accepté ces emplois en plus du premier. D'ailleurs j'ai été embauché par la Y_____ depuis un mois, je suis donc sorti du chômage. En plus, le chômage ne m'a jamais rien proposé, ni formation, ni emploi.

Avec ces trois emplois, je travaillais 6-7 heures par jour comme magasinier, plus deux fois 7-8 gardes par mois, à raison d'environ 12 heures de veille. J'étais effectivement fatigué, mais très motivé à trouver un emploi. Il est vrai que je n'ai fait que la moitié des recherches qui m'étaient demandées, j'aurais pu les compléter de recherches vite fait en consultant internet, je ne l'ai pas fait, j'ai dit la vérité.

Mme A_____ : Les conditions légales à une sanction étaient données, sur le principe, je maintiens dès lors la sanction. Toutefois, au vu des explications du Tribunal, je suis d'accord de réduire la sanction à un jour. La sanction n'a d'ailleurs jamais été concrètement exécutée puisqu'en raison des gains intermédiaires, le recourant ne touchait plus d'indemnités.

M. K_____ :Je suis d'accord avec la proposition de réduire la sanction à un jour, bien que j'aurais préféré une annulation pure et simple »;

Vu l'accord intervenu entre les parties, qui met fin au litige ;

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Statuant d'accord entre les parties

(conformément à l'art. 56 W LOJ)

1. Donne acte à l'Office cantonal de l'emploi de son accord à réduire la sanction de trois jours à un jour.
2. L'y condamne en tant que de besoin.
3. Donne acte au recourant qu'il accepte cette proposition.
4. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière :	La Présidente :
Yaël BENZ	Isabelle DUBOIS

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'au Secrétariat d'Etat à l'économie par le greffe le